



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions  
- TPSGC**

**11 Laurier St. / 11, rue Laurier**

**Place du Portage, Phase III**

**Core 0B2 / Noyau 0B2**

**Gatineau**

**Quebec**

**K1A0S5**

**Bid Fax: (819) 997-9776**

**SOLICITATION AMENDMENT**

**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Informatics Professional Services Division/Division des  
services professionnels en informatique

11 Laurier Street

11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III, 4C2

Gatineau

Quebec

K1A0S5

<b>Title - Sujet</b> CIIDS SUPPORT AND DEVELOPMENT	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> M7594-170644/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 002
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> M7594-170644	<b>Date</b> 2018-01-05
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$IPS-007-32040	
<b>File No. - N° de dossier</b> 007ips.M7594-170644	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2018-01-17</b>	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Lavigne, Jay	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 007ips
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (873) 469-4987 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

**La présente demande de soumissions 002 vise à répondre aux questions 1 à 14, 16 et 17 des soumissionnaires et à modifier la demande de soumissions.**

**On répondra à la question 15 à une date ultérieure.**

**QUESTION 01 :**

Sous-points (A) et (B) de la sous-section 7.2(c)(i) : les sous-points (2) sont vierges. Le terme « entrepreneur » est-il censé d’y être inscrit?

**Réponse 01 :**

Au moment de l’attribution du contrat, le nom de l’entrepreneur sera inscrit dans ces espaces.

**QUESTION 02 :**

Section 7.2(e) : Si l’entrepreneur reçoit un projet d’autorisation de tâches (AT) dont les exigences ne lui permettent pas d’accomplir les travaux demandés (p. ex. les exigences ne sont pas techniquement possibles à respecter, les délais accordés sont insuffisants, la complexité de l’AT fait en sorte qu’il faut plus de cinq jours pour répondre à celle-ci, etc.), s’agit-il d’un « [r]efus d’une autorisation de tâches » ou d’une « soumission d’une réponse non valide », tel que décrit dans la section susmentionnée, si l’entrepreneur précise qu’il n’est pas en mesure de répondre à l’AT?

**Réponse 02 :**

Examinez les parties suivantes de la demande de propositions : la section 7, sous-section 7.2 – Autorisation de tâches, sous-section 7.2 de la section 7 – Clauses du contrat subséquent de la demande de propositions; l’appendice A de l’annexe A, EDT – Procédure d’attribution de tâches, ainsi que l’appendice B de l’annexe A, EDT – Formulaire d’autorisation de tâche. Tout au long de la demande de propositions, le processus de l’autorisation de tâches est décrit comme étant itératif.

**QUESTION 03 :**

Sous-section 3.4 de l’annexe A : Le nombre de ressources nécessaires dans chaque catégorie de ressources est indiqué comme étant « approximatif ». Le nombre minimal de ressources qui doivent être disponibles en vue de répondre à l’AT doit-il correspondre aux chiffres indiqués dans le tableau?

**Réponse 03 :**

Le nombre de ressources nécessaires peut être supérieur ou inférieur aux chiffres publiés à titre « estimatif ». Ces chiffres représentent notre meilleure tentative d’estimation.

**QUESTION 04 :**

Sous-section 7.2(e) – Autorisation de tâches de la demande de propositions : Si l’entrepreneur doit fournir une ressource conformément à une autorisation de tâches, mais que cette ressource participe déjà à l’exécution du contrat dans les chiffres décrits à la section 3.4 de l’annexe A, s’agit-il d’un « refus » de l’AT si aucune capacité supplémentaire n’est disponible?

**Réponse 04 :**

On s’attend à ce que l’entrepreneur fournisse le nombre de ressources qui correspond au nombre exigé par la Gendarmerie royale du Canada (en fonction des « estimations » indiquées dans la demande de propositions).

**QUESTION 05 :**

Quel est le nombre MAXIMAL de ressources requis pour pourvoir chaque rôle décrit à la sous-section 3.4 de l'annexe A?

**Réponse 05 :**

Veillez consulter la réponse à la question 3.

**QUESTION 06 :**

L'entrepreneur peut-il attribuer des tâches à une ressource nommée pour jouer un rôle particulier si elle ne fait pas explicitement partie de celles exigées par son rôle? En d'autres mots, si tous les programmeurs de niveau 1 et de niveau 2 sont déjà affectés à une tâche, mais qu'il faut affecter une autre ressource occupant l'un de ces rôles pour accomplir les tâches supplémentaires requises, l'entrepreneur peut-il proposer un programmeur de niveau 3 pour les accomplir?

**Réponse 06 :**

Les ressources ne sont pas « nommées » à des rôles. Au moment de la publication de l'AT, l'entrepreneur doit fournir une ou plusieurs ressources qualifiées qui répondent à tous les critères décrits à l'appendice C de l'annexe A, pour la catégorie et le niveau de ressources précisés.

**QUESTION 07 :**

Si la réponse à la QUESTION 06 est « oui », est-ce que cela modifie les réponses fournies aux QUESTIONS 02 à 06? Si oui, comment?

**Réponse 07 :**

S.O.

**QUESTION 08 :**

Si la réponse à la QUESTION 06 est « oui », pouvez-vous confirmer si le taux utilisé pour le rôle mentionné dans la situation décrite à la QUESTION 06 correspondra à celui établi pour un programmeur de niveau 3?

**Réponse 08 :**

Le taux quotidien se rapporte précisément à la catégorie et au niveau de ressource offerts par l'entrepreneur dans sa proposition.

**QUESTION 09 :**

Une fois l'AT acceptée, l'entrepreneur peut-il proposer une ou plusieurs autres ressources de rechange pour répondre à l'AT, en autant que les produits livrables de l'AT sont exécutés selon les exigences? De plus, la facturation pour un tel effort de rechange demeure-t-elle au taux proposé (ou sera-t-elle inférieure si un taux inférieur a été défini pour le rôle)?

**Réponse 09 :**

Lorsqu'une personne est proposée, évaluée et acceptée en réponse à une publication d'AT, seule cette ressource est qualifiée pour exécuter le travail. Les ressources seront payées selon le taux quotidien correspondant aux catégories et aux niveaux proposés dans la soumission de l'entrepreneur.

**QUESTION 10 :**

Veillez confirmer que l'entrepreneur n'est pas tenu de se servir d'une ressource affectée à un rôle d'un taux inférieur à celui proposé dans le cadre de ce rôle, à moins que les deux parties conviennent mutuellement de cette condition.

**Réponse 10 :**

Les personnes qualifiées qui ont été proposées lors du processus de l'AT seront payées selon le taux quotidien correspondant aux catégories et aux niveaux publiés dans la soumission de l'entrepreneur – les taux ne sont pas négociables.

**QUESTION 11 :** Veillez confirmer que l'entrepreneur n'est pas tenu de se servir d'une ressource affectée à un rôle dans le cadre d'une tâche qui ne convient pas tout à fait au rôle de ce dernier, à moins que les deux parties conviennent mutuellement de cette condition.

**Réponse 11 :**

Seules les ressources qui sont qualifiées selon la catégorie et le niveau de ressources précisés seront affectées aux tâches décrites dans le cadre de ce contrat.

**QUESTIONS 12 et 13 :**

La sous-section 7.26 – Mise en œuvre par rapport à la sous-section 3.1.3 – Période de transition de l'annexe A. Toutes les activités de transition seront soulevées et effectuées conformément aux sous-sections 3.1.2 et 3.1.3 de l'énoncé des travaux.

**Réponse 12 et 13:**

La demande de propositions sera modifiée (ci-dessous) pour supprimer la sous-section 7.26.

**QUESTION 14 :**

Sous-section 2.3 de l'annexe A – Énoncé des travaux : Veillez confirmer que les responsabilités décrites sont considérées comme des attentes de travail que l'entrepreneur peut être tenu à exécuter en vertu d'une ou de plusieurs autorisations de tâches.

**Réponse 14 :**

Tous les travaux décrits dans l'énoncé des travaux doivent être effectués tout au long de la durée du contrat. Les produits livrables particuliers seront soulevés par l'intermédiaire d'autorisations de tâches.

**On répondra à la question 15 à une date ultérieure.**

**QUESTION 16 :**

Sous-sections 3.1.1, 3.1.4 et 3.2 de l'annexe A – Énoncé des travaux, ainsi que tout le contenu qui se trouve dans ces sections et sous-sections : Veillez confirmer que toutes les responsabilités et les exigences mentionnées dans l'annexe A sont considérées comme des attentes de travail que l'entrepreneur peut être tenu d'exécuter en vertu d'une ou de plusieurs autorisations de tâches appropriées.

**Réponse 16 :**

Voir la réponse à la question 13.

**QUESTION 17 :**

Le Canada réduira-t-il le nombre actuel de contrats individuels (5) exigés dans le cadre de cette soumission à 4 contrats individuels?

**Réponse 17 :**

Oui, le Canada réduira le nombre de contrats requis au point 2.1.1 – Critères obligatoires, exigeant ainsi quatre contrats au lieu de cinq contrats. Consulter les modifications apportées à la demande de soumissions ci-dessous.

**Modifications à la demande de soumissions**

1) Au point 2.1.1 de l'annexe D – Critère obligatoire pour le soumissionnaire

SUPPRIMER : Le soumissionnaire doit avoir obtenu au moins cinq (5) contrats dans le cadre desquels il devait fournir...

INSÉRER : Le soumissionnaire doit avoir obtenu au moins quatre (4) contrats dans le cadre desquels il devait fournir...

2) Sous-section 7.26 – Mise en œuvre de la PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

SUPPRIMER : Le texte intégral de la sous-section 7.26.

**Toutes les autres modalités restent telles quelles.**